REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RODEREN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :
16 septembre 2026
Date d'affichage :
17 septembre 2026

Présents : Mmes et MM.
Béatrice TESTUD, Fanny WEIGEL, Anatole FUCHS, Doris WOLFERSPERGER, Sylvie GERTHOFFER, Jocelyne SOURD, Stéphanie HALLER, Xavier SCHEIDECKER, Julien BRANCART, Jérémie HUEBER, Pitchou NGOMBI.

Nombre de membres :	**15**
En exercice :	**15**
Suffrages exprimés :	**15**
Votes Pour :	**15**
Votes Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Excusé(s) :	**Procuration(s) :**
Doris WOLFERSPERGER	Sylvie GERTHOFFER
Maxime JENN	Christophe KIPPELEN

DEL20260924_001

Objet de la délibération : **Exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- **Les locaux classés meublés de tourisme,**
- **Les chambres d'hôtes,**

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Roderen, 28 septembre 2026
Le Maire, Christophe KIPPELEN Milène SIMUNOVIC, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/09/2026
et publication ou notification du 29/09/2026